



Remboursement caution suite à dégât des eaux suite à pluviosité

Par **FOULIGNY**, le **18/10/2011** à **17:15**

Bonjour,rnrnJe suis caution d'un logement qui a été occupé par ma nièce, étudiante, jusque fin août 2011. Au mois d'août, elle n'habitait plus le logement, car elle avait terminé ses études à Saint-Avoid. Il y a eu de fortes pluies dans cette ville, et le plafond (dernier étage sous grenier) a subi un dégât des eaux. Lorsqu'elle l'a constaté, ma nièce a appelé son bailleur, qui n'a pas répondu.rnrnDepuis, l'agence me réclame le montant des frais de remise en état du plafond, arguant du fait que ma nièce aurait dû signaler à son assurance ces dégâts, et que maintenant, il était trop tard.rnrnQuel recours pouvons-nous avoir ?rnrnMerci de votre réponse,rnrnHuguette Fouligny

Par **cocotte1003**, le **18/10/2011** à **18:40**

Bonjour, votre nièce était responsable de l'appartement si elle n'avait pas rendu les clés à son bailleur. Elle aurait due faire une déclaration à son assurance pour couvriles frais de remise en état. il n'y avait pas d'autre solution à, part de remettre ce plafond en état à vos frais ou avec votre labeur. Le bailleur de votre nièce, s'il avait répondu, n'aurait pas eu d'autre solution que de lui conseiller de faire une déclaration d'assurance, cordialement

Par **aie mac**, le **19/10/2011** à **16:49**

bonjourrnrn[citation]Elle aurait due faire une déclaration à son assurance pour couvriles frais

de remise en état. [/citation]rnc'est inexact.rnou merci de mettre en lien l'article de loi qui impose à un locataire d'une habitation de faire prendre en charge par son assureur les frais occasionnés par la réparation de dommages survenus sans sa faute (et par faute d'un tiers prouvée) à des biens qui ne lui appartiennent pas.rnrn[citation]il n'y avait pas d'autre solution à, part de remettre ce plafond en état à vos frais ou avec votre labeur.[/citation]rnidemrnrn[citation]Le bailleur de votre nièce, s'il avait répondu, n'aurait pas eu d'autre solution que de lui conseiller de faire une déclaration d'assurance,[/citation]rntout aussi inexact.rnil avait aussi comme solution de faire lui-même une déclaration de sinistre.rnrn[citation]Depuis, l'agence me réclame le montant des frais de remise en état du plafond, arguant du fait que ma nièce aurait dû signaler à son assurance ces dégâts, et que maintenant, il était trop tard. [/citation]rnil n'était pas trop tard et il ne l'est toujours pas si les réparations n'ont pas été faites, pour que le bailleur le fasse lors de la remise des clés.rnpar ailleurs, pour que l'agence puisse réclamer, encore faut-il que le dommage soit spécifié sur l'EDL sortant; et suivant sa description (et localisation), le locataire a tout loisir de s'exonérer de sa responsabilité par le fait d'un tiers.rnquestion subsidiaire; location vide ou en meublé?